

Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Isigny Le Buat, le 20 Avril 2021

## TABLE DES MATIERES

A.	Milieu naturel et biodiversité.....	4
1.	ZNIEFF type II : La Basse Vallée de la Sélune et ses affluents (N° 250020114) .....	6
2.	ZNIEFF type I- Bois d’Ardennes (N°250008116) .....	6
3.	Site NATURA 2000 : Baie du Mont Saint-Michel (N°FR2500077) .....	6
4.	Site Ramsar : Baie du Mont Saint-Michel (N°FR7200009).....	7
5.	Incidences du projet.....	7
B.	Patrimoine .....	8
1.	Site UNESCO.....	8
2.	Monuments historiques.....	8
3.	Les sites archéologiques .....	9
C.	Sol, sous-sol et eaux souterraines.....	9
1.	Nature des risques de pollution .....	9
2.	Mesures de réduction des effets.....	9
D.	Eaux superficielles, prélèvement et rejets.....	10
1.	Les eaux pluviales .....	10
2.	Les eaux usées .....	12
3.	Les eaux de process .....	13
E.	Air .....	13
1.	Émissions atmosphériques .....	13
2.	Poussières .....	13
3.	Odeurs .....	13
F.	Bruit, vibrations, émissions lumineuses .....	13
G.	Energie .....	14
H.	Risque inondation, mouvement de terrain, séisme, foudre .....	15
I.	Risques industriels .....	16
1.	Sites industriels.....	16
2.	Transport de matières dangereuses.....	16
J.	Déchets .....	17
K.	Paysage .....	17

## TABLES DES FIGURES

Figure 1: Zone d'intérêt écologique à proximité du site de BMM (Source : Geoportail).....	5
Figure 2: Site UNESCO aux alentours de BMM (Source : Géoportail) .....	8
Figure 3 : Carte des monuments historiques d'Isigny-Le Buat.....	9
Figure 4 : Plan schématique des réseaux d'eaux pluviales .....	12
Figure 5 : Habitations à proximité du site BMM.....	14
Figure 6: Carte des zones inondables autour du site BMM (Source : DREAL Normandie) .....	15
Figure 7: Carte des risques naturels autour du site de BMM (Source : DREAL Normandie).....	16
Figure 8 : Habitations à proximité du site BMM.....	17
Figure 9 : Localisation de la haie de palme prévue pour limiter l'impact paysager .....	18

## A. Milieu naturel et biodiversité

Plusieurs inventaires de zones naturelles sont disponibles en France pour assurer la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Tout d'abord, Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants.

Ensuite, l'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation. Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Un inventaire ZNIEFF deuxième génération a été lancé en 1996, consistant en une mise à jour avec harmonisation de la méthode de réalisation de l'inventaire, intégrant mieux certains critères de fonctionnalité des écosystèmes.

Enfin, l'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. La France est adhérente à la Convention depuis octobre 1986. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Aujourd'hui plus de 2 100 zones humides d'importance mondiale sont inscrites sur la liste Ramsar dont 43 sites en France.

**Quatre zones appartenant à ces différents ensembles ont été répertoriées à proximité du site de BMM.**

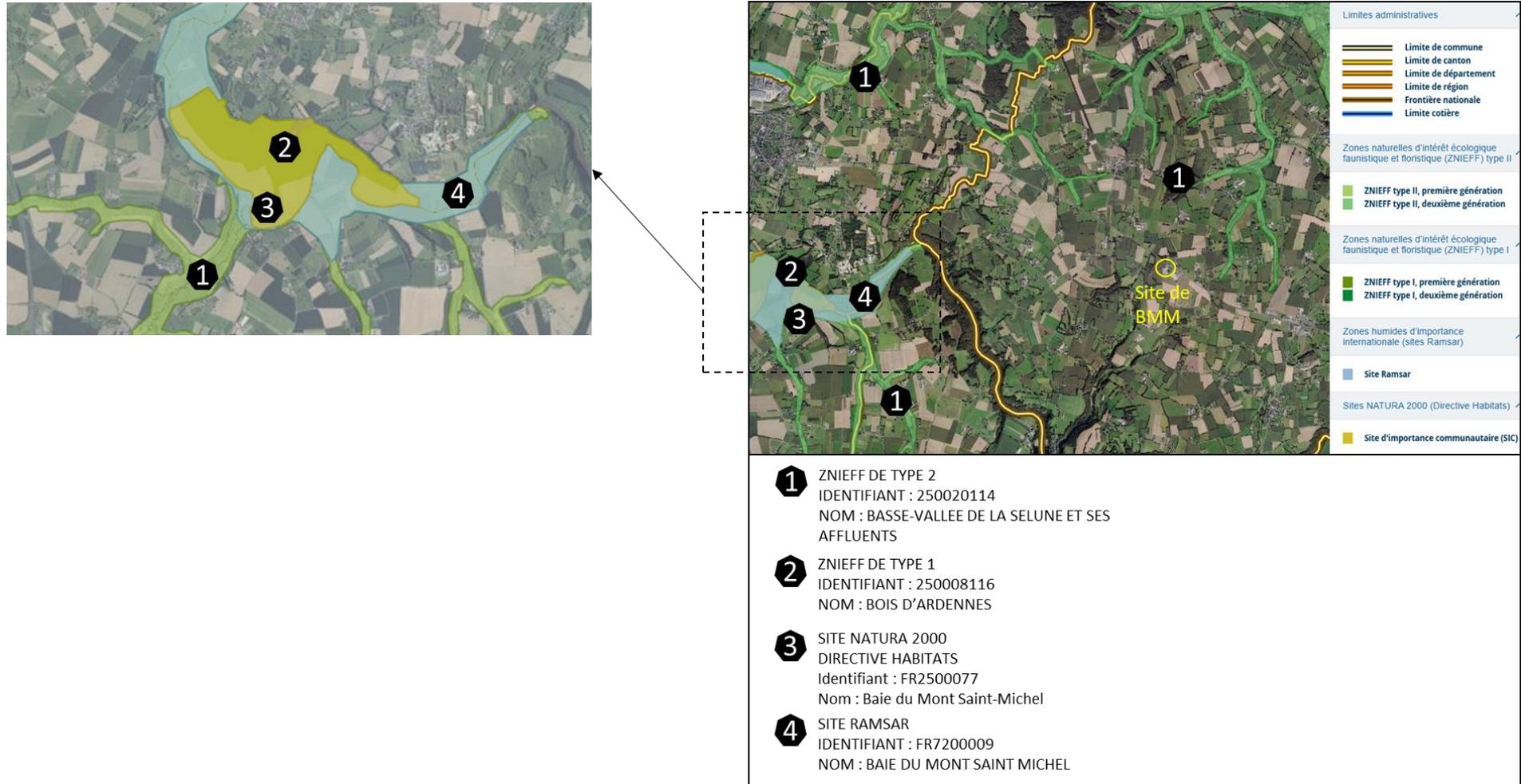


Figure 1: Zone d'intérêt écologique à proximité du site de BMM (Source : Géoportail)

## 1. ZNIEFF type II : La Basse Vallée de la Sélune et ses affluents (N° 250020114)

Une ZNIEFF de type 2 se trouve sur la commune d'Isigny-le-Buat. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 de la Basse-Vallée de la Sélune et ses affluents.

Celle-ci est une zone qui se compose de la Basse-Vallée de la Sélune et de ses deux principaux affluents : l'Oir et le Beuvron. Les cours d'eau sont bordés par des prairies humides dont les surfaces s'accroissent vers l'aval. Çà et là subsistent quelques boisements dont le plus important est le bois Dardenne.

D'un point de vue faunistique, il a été relevé un grand nombre d'espèces remarquables (chiroptères, papillons, aquatiques, oiseaux...). D'autre part, la ZNIEFF est constituée d'une flore tout aussi remarquable. Notons que des prairies humides renferment quelques espèces typiques de ce type de milieu mais aussi des espèces peu communes. Le bois Dardenne qui accompagne cette ZNIEFF renferme quelques espèces intéressantes dont certaines bénéficiant d'une protection au niveau régional.

→ Le site BMM se trouve au plus près à 650 m au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type 2 de la Basse-Vallée de la Sélune et ses affluents (**Repère 1**).

## 2. ZNIEFF type I– Bois d'Ardennes (N°250008116)

Une ZNIEFF de type 1 se trouve également sur le territoire. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 Les Bois d'Ardennes. Situé au Sud de Ducey sur les bords de la Sélune, le bois D'Ardennes est la seule zone boisée du Sud-Manche à proximité de la baie du Mont Saint-Michel. C'est par ailleurs le dernier massif forestier de la Manche qui repose sur des alluvions. Enfin, il semble que ce bois ait traversé toute l'histoire à l'état de bois et sans modification draconienne ou exploitation abusive, ce qui en fait historiquement le dernier lambeau de la forêt de Scissy, en même temps que le dernier morceau de forêt de plaine alluviale. Son intérêt botanique tient à la présence du Genêt anglais (*Genista anglica*), de l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), de l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*) qui bénéficie d'une protection au niveau régional, de l'Epipactis helléborine (*Epipactis helleborine*). Les relevés entomologiques ont permis de recenser un grand nombre d'espèces remarquables.

→ Le site BMM se situe 5,3 km à l'Est de la ZNIEFF de type 1 les Bois d'Ardennes (**Repère 2**).

## 3. Site NATURA 2000 : Baie du Mont Saint-Michel (N°FR2500077)

Site inter-régional, la baie du Mont Saint-Michel correspond à un vaste écosystème de haute valeur paysagère découvrant, à marée basse, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marines de grande ampleur lui confèrent un intérêt majeur. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert de plusieurs mètres de sédiments meubles. Les étendues maritimes sont associées à des secteurs terrestres (cordon dunaire, falaises granitiques, marais et bois périphériques) qui s'inscrivent dans le contexte géologique et paysager de la baie. La baie du Mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocénocotique de valeur internationale. La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec

reproduction annuelle. Enfin, une population côtière de Grand dauphin est résidente dans le golfe normand-breton au sens large.

→ Le site BMM se trouve à 5,3 km à l'Est de la zone Natura 2000 : Baie du Mont Saint-Michel (**Repère 3**)

#### 4. Site Ramsar : Baie du Mont Saint-Michel (N°FR7200009)

La Baie du Mont Saint-Michel, située au fond du golfe normand-breton, à la frontière entre le Cotentin et la Bretagne, est un vaste espace réunissant des milieux naturels variés : îles rocheuses, falaises, dunes, prés salés, prairies humides.

Ce lieu connaît des marées d'une amplitude tout à fait exceptionnelle qui peuvent atteindre 15 mètres lors des équinoxes. À marée basse, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable qui sont découverts. Avec son estran de près de 250 km<sup>2</sup>, la baie du Mont Saint-Michel constitue l'un des plus beaux exemples de sédimentation actuels au monde.

La Baie joue un rôle essentiel pour la reproduction de certains poissons plats présents dans la Manche et la mer du Nord et représente l'une des plus importantes haltes migratoires pour les oiseaux. Elle abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau et jusqu'à 100 000 échassiers y hivernent. On y rencontre notamment le bécasseau variable, l'huîtrier-pie, le pluvier argenté...

C'est l'un des rares sites français pour l'obione pédonculée, une des plus remarquables espèces herbacées des prairies salées européennes. L'estran abrite aussi des massifs d'hermelles, formations originales dues à des vers « constructeurs » classées parmi les plus importantes d'Europe.

Il convient de préserver ces vastes étendus d'habitats naturels tant maritimes que terrestres soumis à une forte fréquentation touristique tant en période estivale que pour la pêche à pied.

→ Le site BMM se trouve à 3,7 km à l'Est du site RAMSAR : Baie du Mont Saint-Michel (**Repère 4**)

#### 5. Incidences du projet

Le site n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF alentours. Une incidence potentielle pourrait provenir des rejets en eaux. Cependant l'ensemble des eaux de ruissellement du site sont dirigées vers des bassins puis vers des séparateurs hydrocarbures avant rejet. Ceux-ci sont équipés d'une vanne manuelle, permettant de confiner les éventuelles eaux souillées dans le bassin. Les eaux, après traitement sont ensuite rejetées dans le milieu naturel. Un suivi des rejets aqueux (analyses) permet de vérifier que ceux-ci seront conformes avec la réglementation et n'auront pas d'impacts sur les eaux du milieu environnant.

Enfin, le site est déjà implanté sur cette même surface dans le cadre de son autorisation. Suite à l'augmentation des volumes de déchets collectés, il y a aura des modifications topographiques car le projet prévoit la création de 6850 m<sup>2</sup> d'enrobé et de 3430 m<sup>2</sup> de béton. Cette imperméabilisation sera compensée par la conservation de 3623 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Au niveau des rejets atmosphériques, ceux-ci sont conformes à la réglementation et le site Natura 2000 est éloigné de plus de 5 km. Les rejets atmosphériques n'ont donc pas d'incidence sur ce site Natura 2000. De plus, aucun bruit lié aux à l'installation n'est ressenti à 5km.

## B. Patrimoine

### 1. Site UNESCO

Le site UNESCO le plus proche de l'entreprise BMM est la Baie du Mont Saint-Michel. Les activités de BMM n'auront aucune incidence sur ce site celui-ci étant situé à 11km.



Figure 2: Site UNESCO aux alentours de BMM (Source : Géoportail)

### 2. Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Les articles 13bis et 13ter de cette loi prévoient la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 mètres autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La commune canton d'Isigny-le-Buat compte 2 monuments historiques.

Dénomination	Epoque	Date de classement
Eglise des Biards	1ère moitié 16 <sup>ème</sup> siècle	Inscription par arrêté du 7 mars 1975
Logis de Montgothier	18 <sup>ème</sup> siècle	Classement par arrêté du 6 juin 1977 (Façades et toitures du bâtiment principal et des deux bâtiments des commons ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en bois).

D'après la carte des monuments historiques ci-dessous, le site se trouve dans un périmètre suffisamment éloigné. En effet, il est au plus proche à 2,6 km de l'Église des Biards et à 4 km du Logis de Montgothier.

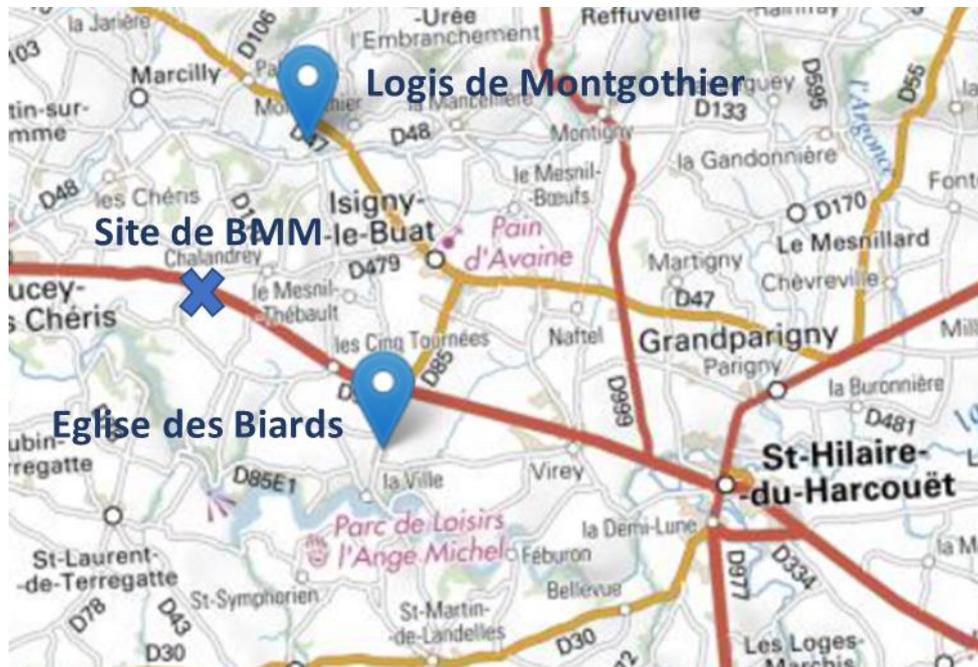


Figure 3 : Carte des monuments historiques d'Isigny-Le-Buat

### 3. Les sites archéologiques

Le patrimoine archéologique relève de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation sur les fouilles archéologiques : « toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional de l'Archéologie ».

D'après l'Institut National de Recherches Archéologique Préventives (INRAP), aucun site archéologique ne se trouve sur la commune.

### C. Sol, sous-sol et eaux souterraines

#### 1. Nature des risques de pollution

Les origines de pollution potentielles du sol peuvent être : un écoulement accidentel de fuel ou d'huile dû à une rupture de flexibles au niveau d'un camion, un écoulement d'huile, d'essence ou autre liquide issus de véhicule hors d'usage en attente de dépollution, un écoulement au niveau des stockages de DD liquides (huiles usagées, liquide de refroidissement...) issus de la dépollution des VHU, un incendie générant des eaux d'extinction polluées.

#### 2. Mesures de réduction des effets

Le site est bétonné au niveau des zones de stockages des déchets.

La dépollution des VHU est réalisée dans une station de dépollution étanche, elle-même située sur une aire étanche reliée à un déshuileur. Les liquides et autres produits dangereux issus de la dépollution sont stockés sur l'aire étanche et sur rétention.

L'ensemble des zones de stockages de déchets et des VHU sont étanches, et les eaux d'écoulement sont dirigées vers un bassin. Les eaux en sortie de bassin passent dans un séparateur avant rejet dans le milieu naturel.

Les voiries sont en enrobé et reliées au bassin, lui-même relié au séparateur. De l'absorbant est à disposition sur le site, ainsi que dans les camions, pour maîtriser les faibles écoulements de liquides dangereux.

Des consignes sont affichées et le personnel a été sensibilisé à la fermeture de la vanne, à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel (utilisation d'absorbant), à l'obligation de mettre tous contenants de produits dangereux sur rétention.

Des mesures sont donc prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines.

## **D. Eaux superficielles, prélèvement et rejets**

Le site se décompose en 4 parties :

- une surface dédiée aux espaces verts,
- une surface de toiture de bâtiments (l'intérieur des bâtiments est bétonné),
- une surface bétonnée en extérieur (voirie, parking et aires de stockages),
- une surface en enrobé.

### **1. Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales proviennent :

- des toitures des bâtiments (eaux non souillées),
- des parkings et des voiries (eaux potentiellement souillées),
- des zones de stockage des déchets (eaux potentiellement souillées).

### **Calcul des volumes d'eaux pluviales collectées sur le site :**

La quantité des eaux pluviales s'écoulant sur le site est calculée en fonction de la hauteur des précipitations et de la surface du terrain et des toitures des bâtiments.

L'eau de pluie tombant sur un terrain suit plusieurs chemins :

- Infiltration dans le sol,
- Ruissellement sur le sol,
- Évaporation,
- Alimentation de la végétation.

La part relative de ces 4 grandes catégories dépend de plusieurs facteurs :

- Imperméabilisation du sol (détermine l'infiltration et le ruissellement),
- Pente du terrain (favorise ou non le ruissellement),
- Importance de la végétation et espaces verts,
- Température.

Le volume du bassin, permettant la collecte des eaux de ruissellement du site est de 400 m<sup>3</sup> pour le site actuel, un autre bassin de 500 m<sup>3</sup> sera installé sur la surface rajoutée.

Les équipements de traitement mis en place pour les eaux usées issues du site (débourbeur-déshuileur) sont :

- Un système d'alarme en cas de dysfonctionnement,
- Une vanne d'isolement manuelle,
- Une procédure pour le curage de l'ouvrage de traitement (1 fois/an), par l'entreprise Alzéo (entreprise agréée),
- Une procédure, à l'attention du personnel, en cas de pollution accidentelle (procédure affichée).

Le maximum quotidien absolu de précipitations est de 71.1 mm, obtenu en 1975.

Il est à noter que seules les eaux de ruissellement des surfaces en enrobés et des surfaces de stockages extérieures étanches sont susceptibles d'être polluées. Celles-ci sont donc traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Si on étudie la situation de la société BMM au regard de la nomenclature « LEMA », on constate que les surfaces imperméabilisées représenteront les superficies suivantes :

- Surface enrobé : 12 490 m<sup>2</sup> (5640 m<sup>2</sup> actuel et 6850 m<sup>2</sup> projeté),
- Surface béton existant : 4003 m<sup>2</sup>,
- Surface béton à créer : 3430 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale imperméabilisée de 19 923 m<sup>2</sup>, ce qui est supérieur au seuil de déclaration de la rubrique 2.1.5.0, qui est de 1 ha.

La société BMM est donc soumise à la réglementation concernant les rejets d'eaux pluviales (nomenclature eau IOTA).

Les eaux de toitures du bâtiment et les eaux des espaces verts sont directement dirigées vers le milieu naturel.

L'ensemble des zones de stockage de déchets sera bétonné. Un mur coupe-feu (mur béton) se trouve en « fond » de case. Gravitairement les eaux de ruissellement rejoignent le fond de la case pour être dirigées gravitairement vers deux bassins de collecte. Elles seront ensuite traitées via les séparateurs d'hydrocarbures, avant de rejoindre un réseau busé, puis l'Isolant qui rejoint à son tour la Sélune.

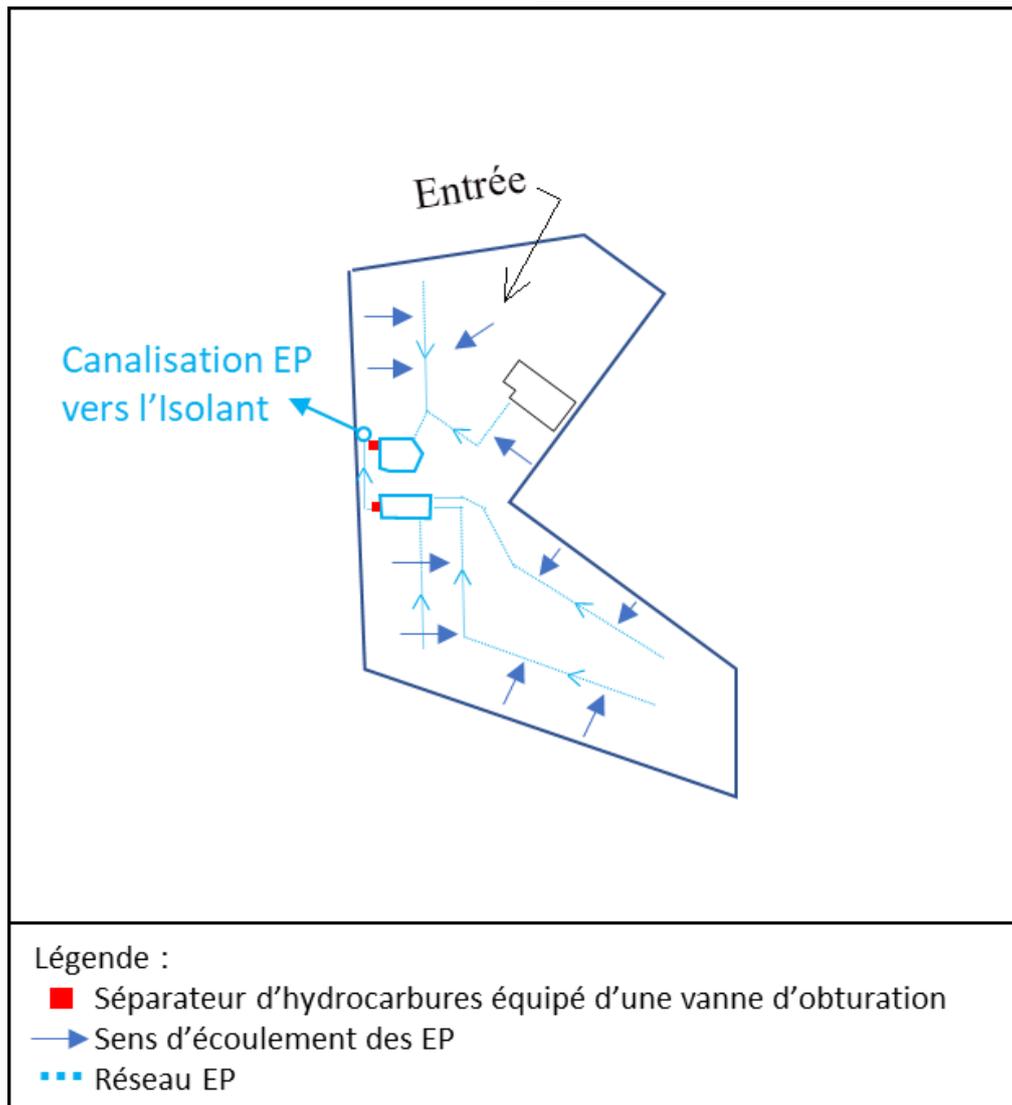


Figure 4 : Plan schématique des réseaux d'eaux pluviales

Des analyses sont effectuées tous les semestres pour assurer un suivi constant des rejets du site. Il n'y a aucune eau de process en lien avec les activités de la société BMM.

Les analyses réalisées sur les deux dernières années, comportent des dépassements des valeurs limites pour les paramètres DCO, DBO5, Matière En Suspension (MES), HydroCarbures Totaux (HCT) et métaux totaux.

La société BMM a donc entrepris de changer le séparateur d'hydrocarbure déjà implanté sur le site pour un modèle de nouvelle génération de de plus grande capacité adaptée aux activités autorisés et projetées. Le deuxième séparateur qui sera installé au terme du projet d'agrandissement sera similaire. Le devis est en cours d'élaboration et sera transmis à l'autorité régionale dès sa réception.

## 2. Les eaux usées

Les eaux usées proviennent des sanitaires. Ces eaux usées sont collectées via un réseau spécifique pour rejoindre la zone d'épandage existante. A ce jour, les eaux usées sont dirigées vers une aire

d'épandage tout terrain aménagée au Sud-Ouest du site. Ce système a été réalisé en collaboration avec le SPANC.

Ce système de traitement des eaux usées ne sera pas modifié suite à l'augmentation de l'activité faisant l'objet de ce dossier puisque l'effectif ne sera pas modifié. Un contrôle du SPANC sera réalisé selon les normes en vigueur.

### **3. Les eaux de process**

L'activité du site ne nécessite pas de consommation d'eau pour le process à proprement dit, il n'y aura donc aucun rejet.

## **E. Air**

Les émissions atmosphériques liées aux activités de l'installation sont principalement liées aux gaz d'échappement des camions et engins circulant et manœuvrant sur le site.

Les poussières générées par la manipulation des déchets sont de faibles quantités. La nature inerte de ces déchets exclut la présence d'odeurs.

### **1. Émissions atmosphériques**

Les engins à moteurs qui sont utilisés sur le site pour le déchargement et le chargement des livraisons ainsi que les camions bennes pour le transport sont aux normes. Le personnel veille au bon état et à leur bon réglage.

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h sur le site. Un panneau de circulation est installé à l'entrée du site et mentionne ces obligations.

Le trafic engendré par l'activité du site n'aura pas un impact significatif au niveau de la qualité de l'air.

### **2. Poussières**

L'ensemble des voies de circulation est en enrobé et les aires de stockage sont bétonnées ce qui permet d'éviter l'émission importante de poussières qui pourraient être engendrées par la circulation et les manœuvres des véhicules.

Par ailleurs, les voies de circulation sont balayées autant que nécessaire et les aires de stockage sont régulièrement nettoyées à l'électro-aimant ou balayées.

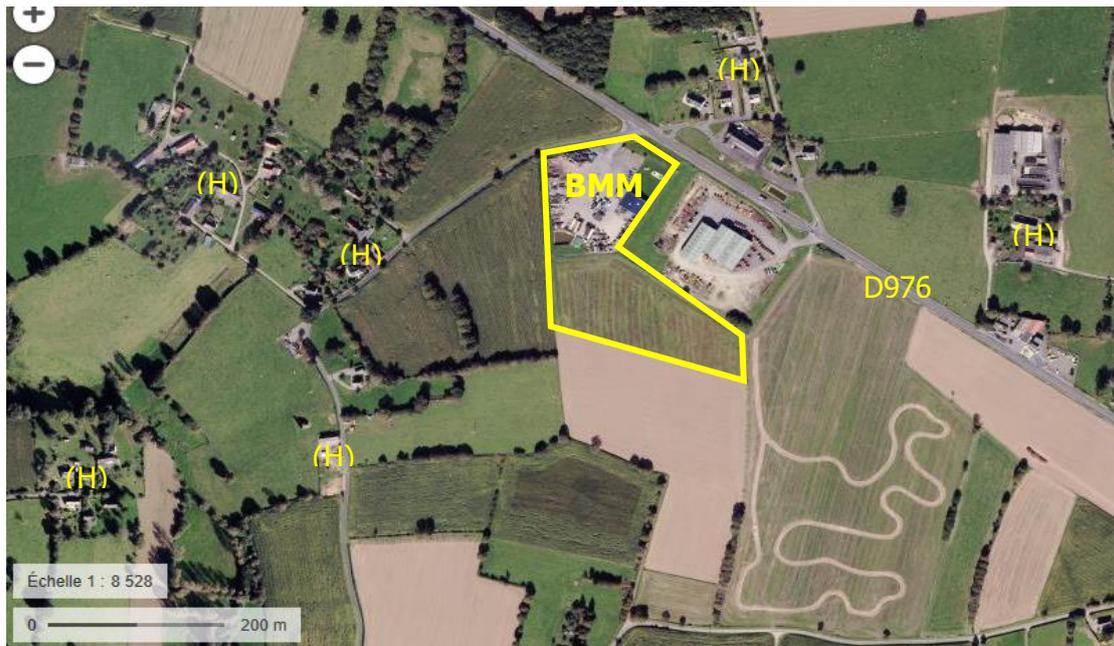
La ventilation du bâtiment de stockage est assurée naturellement car ceux-ci ne sont pas fermés lors de l'activité.

### **3. Odeurs**

La société BMM n'accueille pas de déchets fermentescibles qui pourraient être à l'origine d'odeurs.

## **F. Bruit, vibrations, émissions lumineuses**

Les principales sources de bruit sont : les manœuvres des engins, le trafic des camions, le chargement et déchargement des bennes. Il est à noter que le site se trouve à proximité d'habitations mais surtout à proximité d'un axe de grande circulation, la RD 976.



*Figure 5 : Habitations à proximité du site BMM*

Les horaires de travail sont : 8h - 12h et 14h – 18h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 12h. Le travail est exclu les samedis après-midi, dimanche et jours fériés.

Afin de limiter les émissions sonores dans l'environnement, tous les matériels et équipements utilisés sur l'installation sont conformes à la réglementation sur les émissions sonores. Ces équipements sont et seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

Des murs en béton ont été construits à l'Ouest, au Sud et au Sud-est du site afin de limiter l'impact visuel du site sur les habitations. Ces murs permettent par la même occasion de limiter la propagation de bruit vers ces habitations.

La première zone d'habitation se situe quant à elle au Nord du site, à environ 60 mètres de la limite de propriété du site mais à 135 m des premières zones de déchargement des ferrailles.

Le bâtiment permet également de limiter l'impact sonore ressenti aux niveaux des habitations et des bureaux situées au Nord du site vu que les activités ont lieu pour une partie derrière ce bâtiment.

Une étude de bruit a été réalisée en 2021 par dB-therm. Elle confirme que le site est conforme à l'arrêté du 27 janvier 1997. Il est à noter que l'axe routier a un impact sonore plus important que les émissions engendrées par l'activité du site.

Concernant les émissions lumineuses Le site n'en a pas d'importantes. Seuls des spots avec détection de mouvement sont installés. Ils s'allument en dehors des périodes d'ouvertures uniquement lors d'infraction, et ce pendant 20 minutes.

## **G. Energie**

L'activité de la société BMM nécessite l'utilisation d'énergies à des fins industrielles. A ce jour, les énergies utilisées sont l'électricité, le GNR, le gaz et l'eau potable. Ce sont ces mêmes énergies qui seront nécessaires suite à l'augmentation de l'activité.

→ Électricité

L'électricité est utilisée uniquement pour l'éclairage des bâtiments, le chauffage des bureaux (convecteurs) et les besoins domestiques.

→ GNR

Le gasoil est utilisé pour le fonctionnement des camions. Aujourd'hui, ceux-ci s'approvisionnent en station et cela sera également le cas par la suite.

Une entreprise extérieure vient directement approvisionner la cuve de fuel GNR (1000 l.) ainsi que les 2 grues.

→ Gaz

Les gaz utilisés sont l'oxygène et le propane pour la découpe au chalumeau. Ces bouteilles, 8 d'oxygène et 2 de propane, sont stockées sur la zone bétonnée à l'abri des collisions.

→ Eau industrielle et eau potable

Il n'y a pas d'utilisation industrielle de l'eau.

L'eau potable est utilisée uniquement au niveau des vestiaires et sanitaires. Cette eau provient du réseau de la ville. Un compteur se trouve à l'entrée du site. A ce jour, la consommation annuelle potable est de 80m<sup>3</sup>. Cette consommation devrait rester inchangée vu qu'il n'y aura pas de personnel supplémentaire.

Aucune mesure de réduction des consommations spécifiques n'est mise en place. Toutefois, un suivi des consommations d'eau sera réalisé afin de détecter toute surconsommation non logique.

Aucune voie ferrée ne se trouve à proximité du site, ce mode de transport ne pourra donc pas être utilisé pour les déchargements ou évacuations de matières.

## H. Risque inondation, mouvement de terrain, séisme, foudre

D'après la carte des zones inondables ci-dessous, le site BMM ne se trouve pas dans une zone à risque.

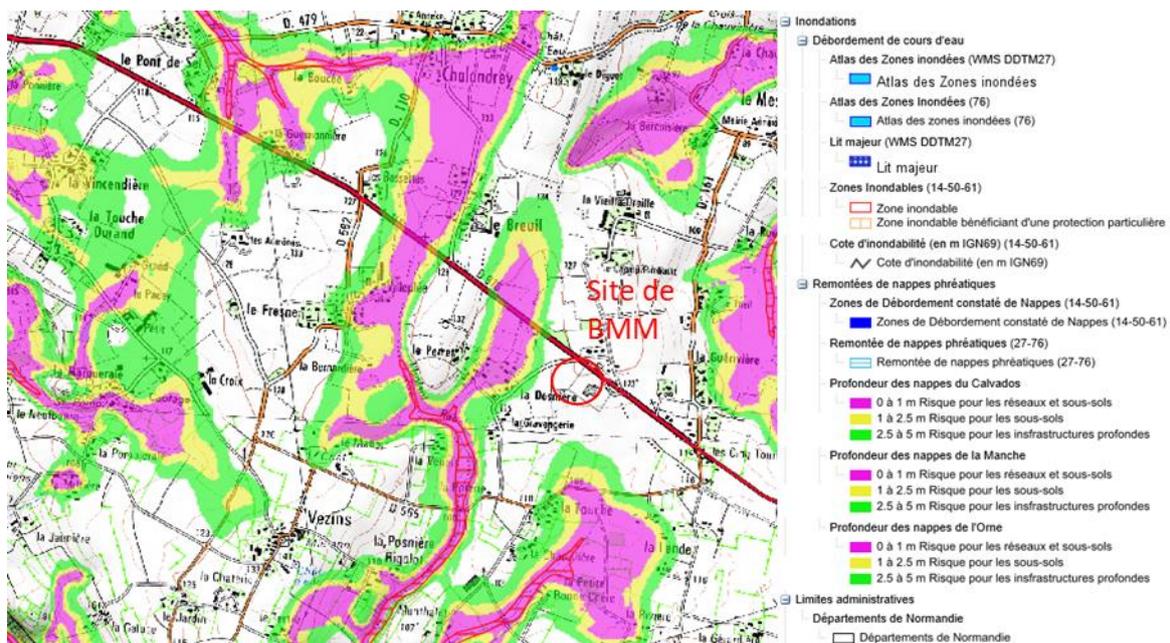


Figure 6: Carte des zones inondables autour du site BMM (Source : DREAL Normandie)

D'après la carte des risques naturels ci-dessous, le site de BMM est situé dans une zone de sismicité faible avec un aléa retrait-gonflement des argiles faible.



Figure 7: Carte des risques naturels autour du site de BMM (Source : DREAL Normandie)

En ce qui concerne le risque lié à la foudre, une étude a été réalisée en 2016 par Socotec. Elle conclut qu'aucun bâtiment ou zone extérieure ne nécessite de protection particulière.

## I. Risques industriels

### 1. Sites industriels

Aucun site industriel classé SEVESO ne se trouve à proximité des Biards ou des communes avoisinantes.

### 2. Transport de matières dangereuses

→ Transport de matières dangereuses par voies routières :

A Isigny-le-Buat, deux axes sont concernés par le transport de matières dangereuses :

En premier lieu, la Départementale 47 qui traverse le bourg et achemine des flux de transit jusqu'à la fromagerie,

En second lieu, la RD 976 traverse la commune de part en part, achemine les flux de transit jusqu'à la zone d'activité ainsi que les autres parcs d'activités de la commune et des communes voisines.

Cette départementale n°976 est la route d'accès au site.

→ Transport de matières dangereuses par voies ferrées :

Aucune liaison de voie ferrée ne se trouve à proximité du site.

→ Par rapport au site :

La RD 976 est un axe routier très fréquenté passant directement aux limites de propriété du site. Ainsi le risque lié au TMD par voie routière est significatif (RD classée en catégorie 3).

## J. Déchets

L'installation a pour objet :

- de collecter et stocker des métaux ferreux et non ferreux,
- de collecter et stocker des DEEE,
- de collecter des papiers/cartons,
- de stocker et démanteler des VHU.

Le site produit très peu de déchets.

Ceux-ci peuvent être :

- des huiles usagées issues de l'entretien courant des engins (chariot élévateur, grue) collectées par une entreprise extérieure qui récupère ces déchets,
- des boues d'hydrocarbures issues du curage des séparateurs, repris par Alzeo Environnement,
- des déchets de bureau (papier, cartons ...), des consommables informatiques, des DEEE.

Il n'y a pas de déchets ménagers, le personnel ne se restaurant pas sur place.

Le personnel a été formé au tri.

Les DID, issus de la maintenance, sont gérés directement par les entreprises intervenantes (collecte, stockage et traitement via des filières agréées). Les boues et hydrocarbures issues du séparateur sont pompées une fois par an minimum, et évacuées par une société spécialisée et agréée pour ce type d'intervention.

Les papiers de bureau sont regroupés dans une poubelle papier puis déposés en déchetterie.

Les cartouches d'imprimante sont stockées dans un carton avant d'être récupérées par leur fournisseur. Les DEEE issus des bureaux seront collectés sur le site.

## K. Paysage

L'entreprise BMM est implantée dans une zone à dominante rurale qui comporte quelques habitations à proximité.

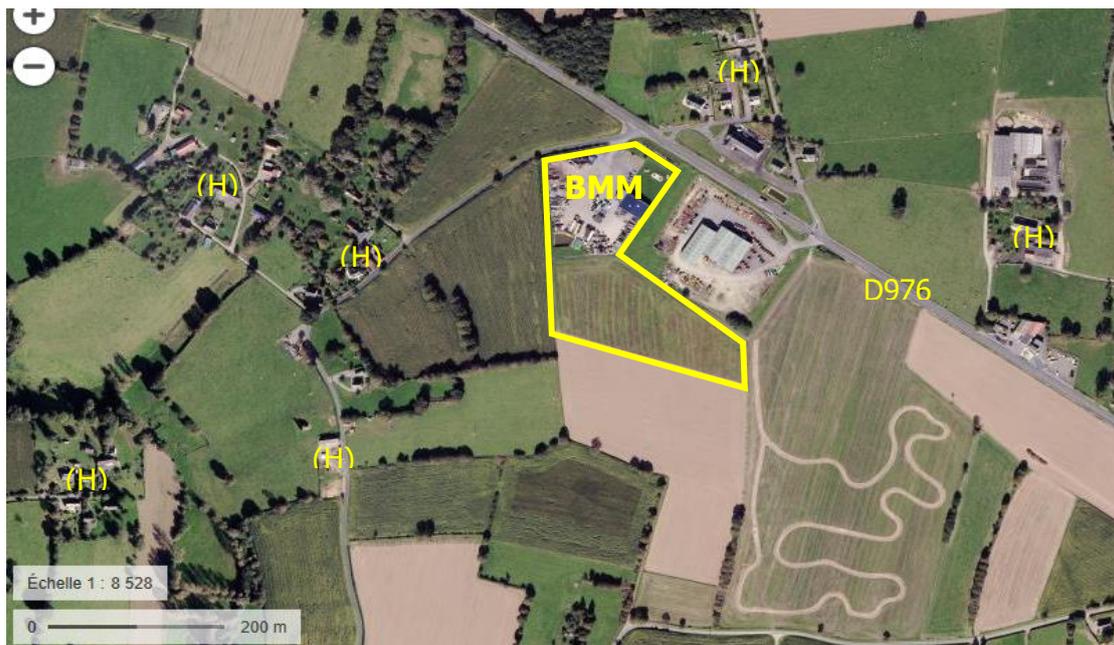


Figure 8 : Habitations à proximité du site BMM

Afin de réduire l'impact paysager de l'aménagement des nouvelles parcelles, l'entreprise BMM plantera une haie de palme tout autour de la nouvelle zone.



*Figure 9 : Localisation de la haie de palme prévue pour limiter l'impact paysager*

